

Convocation envoyée le	21.03.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, BOUCHERY, AVRY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Christine ROBÉ à Madame Sandra NÉRISSON  
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU  
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT  
Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY.

Absent : Mesdames Anne-Sophie LAURE et Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Budget Communal - Vote d'un emprunt de 600 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant le projet relatif à diverses opérations d'investissement telles que :

- La réhabilitation et la sécurisation du bâtiment « La Terrasse » (ALSH et crèche),
- La réhabilitation de la chapelle Saint-Georges,
- La création de 3 bureaux administratifs dans la Mairie,
- La réhabilitation et la mise aux normes du Centre Technique Municipal,
- L'acquisition de nouveaux matériels et le renouvellement des équipements devenus obsolètes.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros), inscrit au budget de la Commune, pour couvrir le financement de ces opérations d'investissements,

Quatre établissements bancaires (La Poste, le Crédit Agricole, l'Agence France Locale et la Caisse d'Épargne) ont été consultés et ont soumis une proposition financière.

Il en ressort que la Banque du Crédit Agricole - pole économie sociale -sise 45, Boulevard CHURCHILL 37041 TOURS cedex présente la meilleure offre de prêt.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de recourir à la Banque du Crédit Agricole - pole économie sociale -sise 45, Boulevard CHURCHILL 37041 TOURS cedex comme organisme prêteur, pour financer les dépenses d'investissement.
- 2) **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 600 000 € sur 25 ans.
- 3) **RETIENT** l'offre financière dont les principales caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :
  - Montant du contrat de prêt : 600 000 euros (six cent mille euros)
  - Durée totale : 25 ans
  - Modalités de déblocage :
    - Versement de fonds : en une fois
    - Préavis : au moins 2 jours ouvrés
    - Modalités de versements : par la procédure de crédit d'office
    - Frais de déblocage : sans
  - Taux d'intérêt fixe : 3,29 %
  - Amortissement : Échéance constante
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Frais de dossier 900,00 €
  - Garantie : Sans
  - Conditions de remboursement anticipé :
    - Montant minimum : 10 % du capital initial
    - Préavis : au moins 1 mois à l'avance
    - Indemnités financières : Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10
- 4) **VOTE** l'étendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur DUMENIL Emmanuel est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- 5) **RAPPELLE** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641 du budget 2025.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 26 mars 2025  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans